

45

TOUTOUNETS*

AVEC SACS BIODÉGRADABLES

À VOTRE DISPOSITION SUR LA VILLE

**dont 30 nouvelles*

**Pour le respect de tous et une ville propre,
il est interdit aux propriétaires de chiens de
laisser sur la voie publique les déjections de
leur animal.**

**Le contrevenant est passible d'une amende de
3^e classe allant de 68 à 450 € (article R 633-6
du Code Pénal).**



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

**SACS 100%
BIODÉGRADABLES
& COMPOSTABLES**

TOUTOUNET
DEPUIS 1990

*Ensemble, améliorons la propreté
de nos espaces publics !*



TIREZ UN SAC



www.sepratik.com



SACS À DÉJECTIONS CANINES
POOP BAGS

non-alimentaires

